IMT Nuremberg Archives

H – 899

International Court of Justice

OKW #2 French

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0899 - 0002

H0899 - 0003

Document Militaire N°18

Extrait

du document N° 3363 - PS

(Lettre expresse du Chef de la police de sûreté du 29.9.1939 aux chefs de tous les groupes d'intervention de la police de sûreté)

pages 2-3

Page 2 :

Objet : Question juive dans les territoires occupés.

Je me rapporte à la conférence qui a eu lieu aujourd'hui à Berlin et je reviens une fois de plus sur ce point que les mesures projetées (but final) doivent être tenues absolument secrètes.....

Page 3 :

.....Pour motiver la concentration des Juifs dans les villes, il ne faut pas oublier que des Juifs ont pris part à des attentats commis par des Francs tireurs et à des pillages.....

H0899 - 0004

E X T R A I T

du Document R. F. 1210

J U I F S

Pages 1 - 2

H0899-0005

Document Militaires N°

Page 1.

IV J

Dan/Bir.

1.- Tâche de la Sipo et du SD en France.

Par différents arrêtes du OKW, OKH et du Commandant Militaire en France, la Dienstelle (Bureau) de PARIS est competent pour la lutte contre les activites antiallemandes de la part du Judaisme.

Vu l'échelon Europeen, le Chef de la Police de la Surete Nationale du SD est pratiquement, suivant la commission qu'il a reçue par le Reich Marschall en date du 31 juillet 1941, " Commissaire aux Question Juives d'Europe ".

Tandis que le règlement qui est intervenu du côté militaire n'a pas dépassé un cadre relativement restreint il était nécessaire de chercher en même temps un règlement plus vaste et cela dans l'interêt même de trouver une solution definitive pour l'Europe.

Petit à petit, et après avoir élimine de nombreuses difficultés (compétences) provoquées par les différents bureaux du Commandant Militaire, les points cites ci-après ont pu être enregistrés comme des succès....

H0899 - 0006

Document Militaires.

Page 2.

.....

d) Action

(Note enrite a la main : " Nombre des enregistrés")
Jusqu'ici trois opérations de grande envergure ont été réalisées contre les juifs de PARIS. Chaque fois nos services ont été responsables pour le choix des juifs qui devaient être arrêtés et aussi pour tout le travail préparatoire ainsi que pour l'organisation technique des actions. La catothèque Juive que nous venons de décrire ci-dessus a considérablement facilité l'organisation de toutes ces actions.

.....

Signature
SS Oberstuemfuhrer

H0899 - 0007

E X T R A I T

du Document PS 440 (GB 107)

H0899-0008

Haut commandement de la Wehrmacht,
Etat-Major de la direction de la Wehrmacht
No. 213/39 Affaire réservée aux Chefs
Section L. (I)

8 exemplaires
exemplaire

(Paragraphe)

21.I.

I N S T R U C T I O N No. 6

pour la conduite de la guerre

1.) . . . . . .

2.) . . . . . .

3.) . . . . . .

4.) . . . . . .

5.) Les taches de l'Armée de l'Air restent les memes, elles sont complétées par les ordres spéciaux donnés oralement par le Fuehrer et concernant le débarquement des troupes par avions et le soutien de l'Armée de terre lors de la prise des ponts à l'Ouest de Maestricht.

Le 7e division aérienne n'entrera en action lors du débarquement des troupes par avions, que lorsque la conquete des ponts sur le canal Albert sera assurée. Il faut assurer la transmission la plus rapide de cette information entre le Commandant supreme de l'armée de terre et le Commandant supreme de l'Armée de l'Air.

H0899 – 0009

Les localités et surtout les grandes villes ouvertes et les industries ne devront être attaquées en territoire hollandais, belge ou luxembourgeois, sans raisons militaires impérieuses.

6.) .....

P. O
Signé : Keitel

Pour copie conforme

v. Trothe (manuscrit)

Capitaine

destinataires : .....

H0899 — 0010

E x t r a i t

du

document PS -2329 (GB 105)

Appendice 6 de l'annexe 5
Commandant Suprême de l'Armée de terre-
Etat-Major général de l'Armée de terre-
section des opérations -N°4444O/39 Affaire
secrète de Commandement du 29/10/39

32 exemplaires

N° de contrôle 18

Dispositions spéciales pour l'administration et la satisfaction des besoins des territoires occupés de la Hollande, de la Belgique et du Luxembourg .

pages 3, 4, 5, 7, 9, 11 et 13.

H0899 - 0011

1.) Toutes les mesures prises pour l'administration du pays et à l'égard de la population doivent montrer que l'entrée des troupes allemandes n'est pas dirigée contre le pays en question et sa population, mais qu'elle a eu lieu par nécessité militaire.

Il faut respecter la population, ses biens, ses institutions publiques et son économie. Il faut protéger les monments dans la mesure du possible. Il fautadoucir le sort de la population pleine de bonne volonté, dans la mesure du possible. Une attitude calme et loyale de la populatio est, toutefois, indispensable à l'application de ces principes.

Il ne faut pas que la nature de l'occupation, ni la forme et structure de l'administration qui sera organisée, donnent l'impression qu'on projette une annexion des territoires occupés. L'administration doit se limiter à assure la sécurité et le ravitaillement des troupes allemandes, et à assurer vis-à-vis du pays un caractère nettement marqué de sequestre administratif.

Il faut, en tout cas, observer strictement les principes du droit international.

2.) Appels et avis.

a) Un appel du commandant en Chef de l'Armée de terre sera envoyé en temps utile, et en un nombre d'exemplair suffisant pour les premiers besoins.

b) Les avis publics éventuellement nécessaires, du commandant en Chef devront se faire par voie d'affiches et etre publiés par la presse locale, dans la mesure où il en existe une. Ils ne devront indiquer ni la désignation et la la délimitation des groupes d'armées

.....

H0899 – 0012

..... ni les noms des commandants en Chef.

3.) Mesures de sécurité vis-à-vis de la population des territoires occupés.

a) Otages.

On procèdera à l'arrestation d'otages, en cas de résistance ou d'attitude incertaine de la population

H0899 – 0013

L'arrestation d'otages n'est efficace que si les éléments rebelles de la population ont intérêt à ce que les otages restent en vie. C'est pourquoi il faut choisir autant que possible les otages dans les milieux de la population dont il faut s'attendre à une action hostile. En ce qui concerne l'arrestation et le traitement des otages, on observera les dispositions des instructions de l'Armée g,2 "Instructions pour les unités de l'Armée de terre (valable d'après leur sens, pour une intervention spéciale) " page 55, chiffre 12.

b) Franc-tireurs.

Les franc-tireurs faits prisonniers (cf. Instructions g.2, page 48, chiffre 4) devront être traités d'après les dispositions des instructions de l'Année 3/13 "Ordonnance sur le droit pénal spécial en temps de guerre " et "Ordonnance sur la procédure pénale militaire en temps de guerre" .

Annexe 1.

On publiera immédiatement dans les territoires occupés l'ordonnance annexe du commandant en Chef concernant la détention d'armes. Si l'acquittement est prononcé, en vertu du par. 3 (8) de l'ordonnance sur le droit pénal en temps de guerre, les intéressés devront être traités comme prisonniers de guerre.

c) Mesures de contrainte.

Il faut sévir avec la plus grande rigueur contre le sabotage, la résistance passive et la grève politique et démonstrative.

Les Chefs de troupes, ayant au moins le rang de Chef

.....

H0899-0014

.....de bataillon, peuvent prendre des mesures de contrainte ayant surtout le caractère de mesures de police, pour rétablir le calme et l'ordre dans la région et pour protéger la troupe, en faisant part de ces mesures à leur service supérieur et aux Kommandanturen compétents de la région - les mesures devront etre rapportées lorsqu'elles n'auront plus lieu d'etre - . En cas de danger, chaque Chef est obligé de prendre les mesures nécessaires.

En ce qui concerne les impositions (paiements en argent) on observera les instructions de l'ordonnance de l'armée g.2, page 55, chiffre 13. On devra les limiter à des cas d'exception.

4.) Traitement des hommes aptes à porter les armes dans les territoires occupés.

On n'internera la population masculine apte à porter les armes, uniquement dans les régions où une résistance armée aurait éclaté.

H0899 - 0015

DOCUMENT "MILITAIRES"

L'internement devra se faire selon des plans établis, dès qu'on disposera des moyens de surveillance, de ravitaillement et de logement nécessaires. Il appartient au Commandant en chef de l'Armée de terre de décider dans quelle mesure il faut procéder à des internements dans les autres territoires occupés. Il ne sera pas fait, pour le moment, de différence entre la population wallone et la population flamande en Belgique. Les internés doivent être traités comme des prisonniers de guerre (mais séparés de ces derniers)-

Les hommes mobilisables dont on a besoin pour le maintien ou la mise en marche d'importantes usines ou entreprises de ravitaillement, ainsi que pour l'agriculture, doivent rester dans leur logement et à leur lieu de travail - des mesures de sécurité adéquates étant prises (surveillance, arrestation d'otages, déclaration obligatoire quotidienne, etc)

Les hommes mobilisables de nationalité allemande restent libre dans la mesure où ils ne font pas cause commune avec la population étrangère contre l'armée allemande....

6.) La justice.

a) On a envisagé, si la situation l'exige, de promulguer une ordonnance sur l'institution de tribunaux spéciaux dans les territoires occupés.

Le Ministre de la Justice du Reich fournit un certain nombre de tribunaux spéciaux par l'intermédiaire du haut commandement de l'armée de terre. Les demandes de mise en place devront être faites par les groupes de commandement de l'armée de terre en cas de besoin spécial, par l'intermédiaire du haut commandement de l'armée de terre et avec

H0899 – 0016

indication du lieu où siègeront ces tribunaux spéciaux. L'intervention des commandants en chef sur l'activité des tribunaux spéciaux se fait par l'intermédiaire du ministère public auquel peuvent être données des instructions précises. Le droit en vigueur reste intact, si des arrêtés spéciaux ne sont pas pris.

b) L'exécution des sentences prononcées par les tribunaux locaux peut être soumise à l'autorisation des services militaires.

c) Il faudra appliquer la loi dans toute sa rigueur à l'égard des pillards, qu'il s'agisse de personnes appartenant à la population ou aux membres de l'armée allemande.

H0899 – 0017

DOCUMENT "MILITAIRES"

8.) Economie

a) Il faudra s'assurer au plus tôt toutes les entreprises d'importance vitale, les installations et les stocks, ainsi que les entreprises économiques dans la mesure où les opérations permettent de les épargner. Des instructions spéciales seront données au sujet de leur exploitation au profit de l'économie de guerre allemande.

. . . . . .

10.) Ravitaillement de la population.

a) Afin de lutter contre une pénurie éventuelle de vivres dans les villes et les régions industrielles, il a été envisagé de faire intervenir, en cas de besoin, des éléments du service de l'entr'aide nationale-socialiste et de débloquer le ravitaillement mis en réserve à cet effet.

b) Le service d'entr'aide de la Bavière pourra intervenir il faudra pour celà s'adresser au haut commandement de l'armée de terre (quartier général)

c) Des instructions spéciales seront données pour le paiement des salaires, des rentes, etc.

11.) Presse et radio

a) La presse locale qui existe encore dans les territoires occupés, peut continuer ses publications, dans la mesure où elle se montre loyale et si la population ne participe pas à la résistance Mais en tout cas, la censure préalable et ultérieure est nécessaire.

H0899-0018

DOCUMENT "MILITAIRES"

b) Il faudra s'assurer des postes émetteurs. Ils seront mis sous la régie allemande. Des instructions seront données à ce sujet. Le Führer s'est réservé la décision sur la saisie des appareils de TSF.

c) Une ordonnance spéciale paraîtra en ce qui concerne l'attribution d'unités de propagande et d'officiers de la censure.

signé: von BRAUCHITSCH

Pour copie conforme,
signé: KOSZMANN
Commandant d'Etat-Major

H0899 – 0019

DOCUMENT "MILITAIRES"

Annexe 2

Organisation de l'administration.

1. Principes

Il faudra dans l'administration, éviter tout ce qui pourrait donner raison à la propagande sur les intentions d'annexion. C'est pourquoi l'administration recevra une organisation purement militaire. Elle doit être menée comme une affaire de séquestre. Les principes de la convention de La Haye relatifs à la guerre sur terre devront être rigoureusement observés toutes les mesures devront être basées autant que possible sur les lois du pays. Là où se manifestera une résistance contre l'occupation allemande, il faudra la briser avec toute la rigueur possible. Dans la mesure où les fonctionnaires de la police des territoires occupés sont prêts à collaborer, on les utilisera dans la mesure du possible pour l'execution des ordonnances administratives.

On évitera de brimer inutilement la population - (par ex institution du salut obligatoire vis'a vis des officiers drapeaux, etc,,)

Les questions écclésiastiques et nationales devront être traitées avec une prudence toute particulière-

.....

H0899 - 0020

E X T R A I T

Du Document 440 PS (6B 107)

Pages 2 - 3 et 4

Directive No.8 pour la conduite de la guerre de l'O.K.W.

(20.11.1939)

H0899 - 0021

pages 1 -2

Le Dommandant en Chef de la Wehrmacht Berlin le 20.11.39

OKW-WFA N°3 213/39 g K Section du Chef L (1)

8 exemplaires
? ème exemplaire

Affaire du Chef

seulement par un officier

D i r e c t i v e N°8

pour la conduite de la guerre

.....

L'attitude de l'armée hollandaise ne doit pas être négligée à priori. Là où ne ne manifestera aucune résistance, l'invasion prendra le caractère d'une occupation pacifique.

.....

Page 3 :

.....

Des mesures de combat contre les forces hollandaises ne doivent être prises que si celles-ci ont une attitude hostile.

.....

..... s'il n'y a pour cela d'impérieuses raisons militaires, il ne faut pas attaquer les localités et en particulier les grandes villes ouvertes ni en Hollande, ni en Belgique, ni dans le Luxembourg.

.....

par ordre signé : Keitel

pour légalisation : Hauptmann

H0899 - 0022

E X T R A I T

du Document C 119 (Io 37)

Pages 98 - 100

H0899 – 0023

Gr. XXI

O. Qu./Qu.2 1/40

Affaire à n'être traitée que par des Chefs
A partir du jour X, ce réglement doit être tenu secret.

G.Q.G., le 13 Mars 1940

138 copies
10ème copie

Secret, ne concerne que les chefs

Cet ordre doit être envoyé d'abord, en même temps que lesinstructions tactiques.

Réglements spéciaux concernant la conduite à tenir pour l'occupation du Danemark et de la Norvège.

A. Généralités.

1.) Le Danemark et la Norvège sont occupés militairement, dans le but d'assurer la neutralité de ces pays. Pour cette raison, on doit tendre à faire l'occupation sous une forme pacifique. C'est seulement là où les troupes allemandes rencontrent une résistance que celle-ci doit être brisée impitoyablement par les armes.

2.) .....

3.) .....

4.) .....

5.) Le départ des navires de guerre et de ceux qui font le commerce avec l'étranger doit être interdit, en raison du blocus effectué par la Marine allemande. On leur réserve de leur rendre la liberté après que leur situation aura été éclaircie.

Comme une interdiction générale de décoller sera mise en vigueur pour les aéroplanes, on doit empêcher les avions, quels qu'ils soient, de s'envoler. Les navires de guerre et de commerce, battant pavillon des Etats-Unis, ainsi que des avions de la même nationalité, font exception à l'interdiction.....
.....

annexe 4

H0899 - 0024

Instructions relatives à la conduite à tenir dans les rapports personnels avec la population Norvégienne.

Tout soldat de la Wehrmacht devra se rendre conpte qu'il n'entre pas en pays allié, mais que les troupes entrent en Norvège pour protéger le pays, et pour veiller à la sécurité de ses habitants

Ce qui suit doit donc etre observé :

1) Le Norvégien a un sentiment très développé de sa nationalité ; de plus, le peuple norvégien se considère comme étroitement apparenté aux autres peuples nordiques; en conséquence :

Eviter tout ce qui peut blesser leur honneur national.

2) Le Norvégien a un amour profond de la liberté et une conscience profonde de lui-meme, il refuse tout ce qui lui est imposé et tout ce qui le place dans un état d'infériorité. Il n'a pas de gout pour la discipline et l'autorité militaires ; .....

.....

H0899-0025

.....

..en conséquence :

pas de ton d'autorité, pas de cris. Cela le remplirait d'antipathie et serait sans effet. Expliquer, en s'appuyant sur des faits, et convaincre. C'est le ton de bonne humeur qui touche le plus. Les paroles sèches et la supériorité exercées à ns nécessité blessent son amour-propre.

3) Le Norvégien (comme le paysan Frison), est de nature tacitrune et réservée, il est lent à penser et à agir, et il a, en outre, une tendance à se défier des étrangers;
en conséquence :
Ne pas aller trop vite, donner du temps.

4) La maison du Norvégien est sacrée, d'après la vieille conception germanique, l'hospitalité est pratiquée de bongré. La propriété est invulnérable. Les maisons ne sont pas barricadées. Le vol est presque inconnu et il est considéré comme une dégradation.

en conséquence :
s'abstenir de porter une main non-autorisée sur des biens meme s'ils ne sont pas gardés. "Mettre la main sur", "chaparder", etc...sont considérés comme vol, et interdits en tòute circonstance.

5) Les Norvégiens ne co prennent pas la guerre. Les marins et les commercants ont une certaine inclination envers l'Angleterre. Ils se sentent parents de leurs frèr finnois et ils ont peur de la Russie. A part quelques exceptions, ils ne comprennent pas les buts du National-Socialisme,

.....

H0899-0026

.....

En conséquence :

Eviter les discussions politiques.

6) Le Norvégien mène une vie domestique confortable, on peut le gagner par une conduite amicale, par de petites attentions, et en appréciant sa personnalité à sa valeur. Pas de conduite impertinente à l'égard des femmes.

7) La langue allemande est comprise presque partout. Conseils : parlez lentement et distinctement.

.....

(Signé) von FALKENHORST

H0899 - 0027

E x t r a i t

du

Bulletin des ordonnances des groupes d'armées

lère édition

H0899 - 0028

Document "Militaires".

Quartier général
le 10 Mai 1940

Appel à la population de Hollande et de Belgique du
10 5 . 1940

Les territoires hollandais et belges occupés par les troupes allemandes sont placés sous l'administration militaire.

Les chefs militaires prendront les mesures nécessaires à la sécurité des troupes et au maintien de l'ordre.

Les troupes ont reçu l'ordre de respecter la population et ses biens, si elle garde une attitude pacifique.

Si elles collaborent loyalement, les autorités du pays seront maintenues en fonction.

J'attends du bon sens et de la prudence de la population qu'elle s'abstienne de toute action inconsidérée, de tout acte de sabotage, et de toute résistance active ou passive à l'égard de l'armée allemande.

Les autorités militaires allemandes sont tenues de suivre absolument ces instructions. L'armée allemande regretterait d'être obligée de prendre des mesures très sévères contre la population, au cas où des particuliers se livreraient à des actes hostiles.

Chaque particulier doit rester à son poste et poursuivre son travail. Il servira ainsi au mieux, sa patrie, sa nation, et lui-même.

Le Commandant en chef de l'Armée.

H0899 - 0029

Document "Militaires"

Appel à la population française

Les territoires francais occupés par les troupes allemandes sont placés sous l'administration militaire.
Les Chefs militaires prendront les mesures nécessaires à la sécurité des troupes et au maintien de l'ordre.
Les troupes ont recu l'ordre de respecter la population et ses biens, si elle garde une attitude pacifique. Si, elles collaborent loyalement, les autorités du pays seront maintenues en fonction.

J'attends du bon sens et de la prudence de la population qu'elle s'abstienne de toute action inconsidérée, de tout acte de sabotage, et de toute résistance active ou passive à l'égard de l'armée allemande.

Les autorités militaires allemandes sont tenues de suivre absolument ces instructions. L'armée allemande regretterait d'être obligée de prendre des mesures très sévères contre la population, au cas où des particuliers se livreraient à des actes hostiles.

Chaque particulier doit rester à son poste et poursuivre son travail. Il servira ainsi au mieux sa patrie, sa nation et lui-même.

Le Commandant en chef de l'Armée.

H0899 - 0030

DOCUMENT "MILITAIRES"

E X T R A I T

du Bulletin des Ordonnances des Groupes

d'armées pour les territoires occupés

1ère Edition - Quartier Général - 10 Mai 1940

H0899 - 0031

DOCUMENT "MILITAIRES"

Proclamation du 10 Mai 1940 pour les territoires occupés

En vertu des pouvoirs que m'a conférés le commandant en chef de l'armée de terre, je fais connaitre ce qui suit:

1. L'armée allemande garantit, aux habitants une entière sécurité pour leurs personnes et leurs biens. Qui se conduit tranquillement et pacifiquement n'a rien à craindre.

2. Les attentats et les actes de sabotage seront punis des peines les plus dures. Est considéré comme sabotage tout endommagement et vol de récolte, de réserves nécessaires à la conduite de la guerre et d'installations de toute sorte ainsi que la lacération d'affiches. Les usines de Gaz, d'eau et d'électricité, les installations ferroviaires et les écluses sont placées sous la protection particulière de l'armée allemande ainsi que les oeuvres d'art.

3. Une ordonnance particulière prescrit la remise des armes à feu et du matériel militaire. Cette ordonnance n'est pas valable pour les armes-souvenirs inutilisables. Les armes de chasse doivent être livrées au maire, qui est responsable de leur garde, par le propriétaire qui doit donner son nom, sa profession et son adresse.

4. Sont passibles des cours martiales:
   1. toute aide apportée à des militaires non-allemands.
   2. toute aide à des civils tentant de quitter les territoires occupés.

H0899 - 0032

DOCUMENT " MILITAIRES"

3. toute communication de nouvelles préjudiciables à l'armée allemande et au Reich à des personnes ou des services en dehors des territoires occupés.

H0899 - 0033

Document "Militaires"

4. toute relation avec des prisonniers de guerre;
5. toute injure à la We macht et à ses chefs;
6. les attroupements dans la rue, la distribution de tracts, l'organisation de réunions publiques et de défilés qui n'ont pas été autorisés auparavant par une autorité allemande, ainsi que toute autre manifestation anti-allemande.
7. le débauchage, l'abandon injustifié du travail, la grève et le lock-out.

V. Les autorités de l'Etat et des communes, la police et les écoles, doivent poursuivre leur travail, et ceci dans l'intérêt de la population. Leurs chefs sont responsables de l'attitude des employés vis-à-vis de la puissance occupante. Les personnes travaillant dans des services publics continuent à toucher le traitement qu'elles touchaient jusqu'à présent.

VI. Toutes les usines, maisons de commerce et Banques doivent rester ouvertes dans l'intérêt de la population. La fermeture sans raison sera poursuivie.

VII. Pour favoriser un ravitaillement ordonné et équitable, tout accaparement de marchandises de première nécessité est interdit. L'accaparement sera considéré comme sabotage. Le commerce nécessaire à la vie de la population, en particulier le commerce des marchés, ne sera pas entravé si la conduite de la guerre le permet. Producteurs et commerçants de marchandises de première nécessité doi-

H0899 – 0034

vent continuer leur activité et livrer les marchandises à la consommation.

VIII. La hausse des prix et rétribution de toute nature ainsi que des salaires par rapport au taux du jour de l'occupation, est interdite, sauf exceptions expressément accordées.

-125 suite et fin-

H0899 - 0035

Document "Militaires"

IX. Le taux du change est le suivant :

Hollande -	1 gulden	-	1,50 RM
Belgique -	1 Belga	-	0,50 RM

L'instauration d'un autre cours est punissable.
Les monnaies allemandes et nationales sont des moyens de paiement obligatoires.

X. Les unités et la troupe doivent payer comptant leurs achats et les travaux qu'ils font faire. Au-dessus de 500 RM seulement seront délivrés des bons qui seront ensuite remboursés par l'administration militaire allemande.

Le Commandant en chef du
Groupe d'armées.

H0899 - 0036

RECUEIL DES ORDONNANCES

DU

COMMANDANT MILITAIRE POUR LA FRANCE

Avis pour la zone occupée

du 20 Juin 1940

En vertu du pouvoir qui m'a été conféré par le Commandant en Chef de l'Armée de terre, je fais savoir ce qui suit :

I. La Wehrmacht garantit aux habitants l'entière sécurité de leur personne et de leurs biens. Celui qui se comporte calmement et paisiblement n'a rien à rédouter

II. Les actes de violence et de sabotage sont menacés des plus grandes peines. La détérioration ou l'enlèvement de produits du sol, de provisions intéressant la guerre et d'installations de toute sorte, de même que l'enlèvement ou la détérioration d'avis affichés sont considérés comme actes de sabotage. Sont sous la protection particulière de la Wehrmacht : les usines à gaz ou usines d'électricité, les chemins de fer, et les installations d'écluses de même que les trésors artistiques.

III. La remise d'armes à feu et de matériel de guerre est ordonnée par publication particulière. Cette ordonnance n'est pas valable pour des armes. souvenir qui n'ont pas de valeur utilitaire. Les armes à feu de chasse doivent être délivrées au Maire, qui a la responsabilité de leur garde en indiquant le nom, la profession et la demeure du propriétaire.

IV. Est passible des tribunaux militaires :

1. toute assistance à un militaire non-allemand dans la zone occupée;

H0899 - 0037

2. toute aide apportée à des personnes civiles en fuite sur le territoire non-occupé;
3. toute transmission de nouvelles à des personnes ou à des autorités se trouvant en dehors de la zône occupée, avec l'intention de nuire à la Wehrmacht allemande et au Reich.
4. toute relation avec des prisonniers de guerre.
5. toute offense faite à la Wehrmacht et à ses chefs.
6. les attroupements dans les rues, la distribution de tracts, l'organisation de réunions publiques et de cortèges qui n'ont pas été autorisés au prélable par un Commandant allemand, de même que toute autre manifestation anti-allemande:
7. l'encouragement à l'arrêt du travail, l'arrêt du travail dans un but malveillant, la grève et le lock out.

V. Les administrations de l'Etat et des communes, la Police, les écoles doivent continuer à travailler. Ils servent par là la population. Leurs dirigeants sont responsables d'une attitude loyale vis-à-vis de la puissance d'occupation. Les personnes travaillant dans des administrations publiques continueront à recevoir leur appointements ordinaires.

VI. Toutes les entreprises industrielles, maisons de commerde et banques doivent rester ouvertes dans l'intérêt de la population. Toute fermeture sans raison sera poursuivie.

VII. Dans l'intérêt d'un ravitaillement ordonné et régulier de la population, il faut cesser toute accaparation de denrées de nécessité journalière (toute provisions excessive) L'accaparation est considérée comme sabotage. La circulation nécessaire aux besoins quotidiens de la population civile particulièrement aussi la circulation du marché, ne sera pas interrompue dans la mesure où la situation militaire le permettra. Les producteurs et marchands de denrées de

H0899 - 0038

de nécessité journalière doivent continuer leur activité et amener leurs produits à la consommation.

III. Il est interdit d'augmenter les prix et les indemnités de toutes sorte de même que les salaires, au dessus du niveau auquel ils étaient au jour de l'occupation dans la mesure où il n'y a pas d'exception admises.

IX. Le cours du change est de :

1 franc français : 0,05 RM

L'utilisation d'un autre cours de change est punissable.

Il est obligatoire d'accepter des valeurs allemandes et indigènes.

X. La troupe et les services qui en dépendent paieront leurs achats et leurs commandes de travail au comptant. Pour les sommes supérieures à 500 RM seulement le paiement au comptant sera remplacé par une attestation de prestation de service qui sera établie et remboursée par l'administration militaire allemande.

le Commandant Militaire

pour la France.

H0899 - 0039

E X T R A I T

du Document R. F. 1118

Compte-rendu fait à la Propaganda-Abteilung

le 14 Aout par le Colonel SCHMIDTKE

Pages 1 - 2

H0899 - 0040

DOCUMENT "MILITAIRES"

Pages 1 - 21

WB / IS

....."A l'heure où il prend possession du poste de Gouverneur militaire de Paris, le Général von SCHOLTITZ a tenu à faire savoir à la population parisienne qu'il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour assurer son ravitaillement et rendra la vie publique acceptable.

Toutefois, une telle action n'est possible que si l'ordre et la sécurité sont rigoureusement maintenus.

Le Gouverneur militaire de Paris sait parfaitement que face à des terroristes armés la population ne peut guère avoir d'actions efficaces, il espère cependant qu'elle collaborera dans toute la mesure du possible avec les autorités d'occupation pour le maintien de cet ordre si nécessaire.....

.....Un autre exemple du mal que l'activité terroriste peut faire à la population parisienne se rencontre dans la présente mesure prise par le Gouverneur militaire relative à l'heure du couvre feu; celle-ci, en effet, dû être avancée à la suite de quelques incidents d'une heure du matin à 23h. 15.....

H0899 - 0041

DOCUMENT "MILITAIRES"

E X T R A I T

du Document U.S.S.R. - 477

Pages, 1 , 2 , , 4, 5

H0899 - 0042

Document "Militaires"

Page 1, page 2 et page 4 :

Affaire de Chef - à ne transmettre que par Officier.

Commandement Supérieur
de la Wehrmacht

Berlin, juin 1941

144/41 aff. secr.d. Cmmand.
Affaire de Chef/Direction des
Opérations terrestres/Wehrmacht
Propagande

5 annotations illisibles

100 Exemplaires

50ème exemplaire.

Au

Haut Commandement de l'Armée de Terre avec 39 copies supplémentaires pour les Groupes d'Armées, les Armées, les Groupes Blindés, les compagnies de propagande et les services du Haut Commandement de l'Armée de Terre

Exemplaires N° 1 à 40

Haut Commandement de la Marine (avec 9 copies accessoires)

Exemplaires 41 à 50

Haut Commandant de l'Armée de l'Air (avec 24 copies accessoires pour la flotte aérienne, le corps de l'aviation et les compagnies descorrespondants de guerre de l'Armée de l'Air)

Exemplaires 51 à 75

Directives à suivre dans le cas "Barbarossa".

1.) .....

e) Par la suite il s'agit en particulier de prouver à la population la nécessité, que chacun doit rester à son lieu de travail ; que le pillage, le gaspillage de vivres et de fourrage, la destruction de machines et de biens d'exploitation ont logiquement comme suite la détresse et la famine. Pour les mêmes raisons économiques, il n'est pas question

H0899 - 0043

à priori de la distribution des terres et de la dislocation des établissements collectifs, même si elles sont prévues pour plus tard. Un changement immédiat des formes de la marche économique augmenterait au détriment de tous les perturbations de l'économie provoquées par la guerre.....

11.) S'il existe la possibilité de surveiller la Presse dans les territoires occupés, il est souhaitable de laisser paraître quelques grands journaux sous la censure allemande. Ceci est surtout valable pour les régions ukrainiennes et baltes. La tâche principale de la censure à créer immédiatement est de veiller a ce que le reportage et les commentaires ne nuisent pas aux intérêts allemands.

H0899-0044

Document "MILITAIRES"

Page 4 et page 5 :

La Presse devra considérer comme sa tâche principale de calmer la population et de lui déconseiller tout acte de sabotage. Où la possibilité d'une surveillance de la presse fait défaut, la distribution de journaux et de brochures doit être défendue ainsi que le fonctionnement de bureaux d'information.

12.) D'une importance particulière est la main mise, si possible sans destruction, sur le réseau très étendu de la Radiodiffusion de l'Union Soviétique, afin de l'exploiter aussitôt pour les buts de la propagande allemande. En conséquence on doit rechercher en principe a mettre la main au plus tôt sur des postes de Radiodiffusion importants par l'intervention des troupes de pointe et a les mettre en sécurité. Les troupes de combat doivent être instruites, particulièrement sur le fait qu'elles doivent éviter toute destruction de postes de la Radiodiffusion.

Dès que la censure intégrale d'un poste émetteur est assurée, les émissions doivent être reprises d'une manière restreinte. A cet effet, les troupes spéciales de radiodiffusion sont disponibles ; elles seront attachées a quelques compagnies de propagande conformément au chiffre 10 du Commandement supérieur de la Wehrmacht (Sect. Wehrmacht Propagande).

Par des discours appropriés la population doit être mise en garde, d'une manière suivie, de prendre part au combat

H0899 – 0045

Document "Militaires"

---

et être invitée au maintien du calme et de l'ordre. En vue de la communication des nouvelles aux postes-émetteurs, on utilisera les postes-récepteurs du Bureau allemand d'informations des troupes de propagande.

Le Chef du Commandement Supérieur
de la Wehrmacht

p.o. J O D L

H0899-0046

Document "Militaires"

E X T R A I T

du Doc. USSR-218

Pages 1.3.-.8.-11

H0899 - 0047

Aux armées le 28 Octobre I94I

Contre espionnage II
auprès
du Groupé d'Armées Sud

(Conditions pour la sécurité du ravitaillement et pour obtenir le maximum d'excédents de vivres en Ukraine)

. 7 . . .

page 3 - 6

. . . . .

3.) Etat d'esprit et situation de la population fin octobre I94I

...Assurement la population doit craindre toute infraction à nos lois, mais nous la traitons fréquemment comme si elle devait tout faire par crainte comme sous le bolchevisme. La conséquence en est que le rendement du travail qui nous est nécessaire n'est pas trop grand, abstraction faite de ce que la population finira bientôt par nous haïr. Il y a certes eu des cas où des soldats allemands ont été - pour notre préjudice trop confiants, mais combien plus nombreux ont été les cas où nous avons manqué de psychologie et où nous avons perdu toute sympathie de la population par des fautes qu'il était facile d'éviter. L'exécution au milieu de villages et de gros bourgs de prisonniers qui ne pouvaient plus continuer à marcher et l'abandon des cadavres sur place sont des faits qui n'ont pas été compris par la population et qui ont confirmé les plus affreuses caricatures de la propagande ennemie faite pour la terrifier. L'instruction faite à la troupe sur le traitement de la population est complètement insuffisante. Le décret sur les Kholkhoses est inconnu de la plupart des officiers. La population rurale est dans l'incertitude absolue sur son avenir. Souvent on interprète le décret sur les Kholkhoses de la manière négative. Au lieu de souligner que nous voulons reconstituer la propriété privée - quoique plus tard seulement,

H0899 – 0048

nous avons déclaré que le désir des paysans d'agrandir leurs propres terres ne pouvait être réalisé. Le ravitaillement causa aussi de grandes difficultés. Comme les dépôts de ravitaillement de l'Armée laissent en grande partie à la troupe elle-même le soin de son ravitaillement, les Kolkhoses se trouvant à proximité des grandes routes stratégiques et des villes d'une certaine importance sont pour la plupart déjà démunis de bétail d'élevage, de semis de blé et semences de pommes de terre (Poltava). Naturellement, le ravitaillement de la troupe passe avant tout, mais la manière dont il est assuré, n'est pas sans importance. Du point de vue psychologique, il est aussi peu indiqué de réquisitionner la dernière poule, que du point de vue économique d'abattre des truies pleines ou les derniers veaux. Nous sabotons par là les mesures de notre propre administration rurale. Personne ne pense au fait que l'économie, en elle-même déjà fortement détruite de ce pays est notre économie qui doit absolument être reconstruite et dont il faut épargner les moyens et les biens, si elle doit nourrir l'armée l'année prochaine et donner des excédents importants pour l'intérieur. Dans les grandes villes, le ravitaillement n'est possible que dans une mesure très limitée. C'est justement là que notre propagande a été insuffisante. Au lieu d'éclairer la population sur les difficultés existantes et de l'inciter à s'aider elle-même, il n'a pas été possible d'éditer un journal ukrainien dans une ville comme Poltava, parce qu'aucun officier de la censure ne voulait en prendre la responsabilité. La

H0899-0049

Document "Militaires"

population qui, jusqu'ici, a été menée strictement et qui est habituée à être dirigée, se trouve être dirigée, se trouve être sans chefs. Elle est à l'écart; elle sent que nous la regardons de haut, que nous voyons du sabotage dans sa cadence et dans ses méthodes de travail, et même que nous ne tentons pas de trouver la voie qui conduit à elle. Dans ces conditions, la pénurie de vivres qui sévit dans les villes s'élève aussi comme une accusation contre nous. Les Ukrainiens n'ont jamais pardonné aux Soviets la famine de 1933.

H0899 – 0050

Document "Militaires"

La population croit trop en notre talent d'organisation et par ce fait ne peut comprendre qu'une ville comme Kiew ne puisse être nourrie suffisamment après une récolte qui, malgré tous les troubles apportés par la guerre, a été bonne. Les Ukrainiens ne nous pardonneraient jamais une famine de grande envergure à Kiev qui ferait passer à l'ennemi une grande partie de la population et l'accroissement des partisans constituerait une menace sérieuse pour nos voies de ravitaillement. Les Ukrainiens des villes, chassés à la campagne par la famine seraient parmi la population rurale, si importante pour nous, des propagandistes sérieux contre notre notre oeuvre. En résumé, il faut dire: en peu de semaines nous avons perdu beaucoup de sympathies dans le pays. Plus nous regarderons d'un oeil critique notre propre position et nos propres mesures dans leur effet sur la population pendant les dernières semaines, plus il sera facile d'en reconnaitre les dangers et d'y parer.

4.) Dangers de la misère croissante et mauvais état d'esprit dans la population

Si nous ne traitons pas la population comme collaboratrice à cette grande tâche mais au contraire comme objet d'exploitation, ainsi que l'a fait le bolchevisme, alors la tenace résistance active et passive du temps des bolcheviks deviendra- avec l'étendue du pays et les difficultés de circulation un danger sérieux.....

Pages 8 - 11:

.....

H0899-0051

Document "Militaires"

Il est difficile d'établir des directives fixes pour le traitement de la population. Le fait de détenir le pouvoir dans ce pays nous engage au travail, à la justice et à la sévérité envers nous-mêmes. Toute action de tout allemand dans ce pays - fut-ce la plus minime - est constamment observée

H0899-0052

et agit pour ou contre nous; elle rend la propagande ennemie impossible ou bien lui donne des points d'appui; elle augmente le rendement au point de vue de l'économie de guerre ou l'affaiblit. C'est à cela que tout Allemand doit constamment penser s'il veut remplir son devoir ici. Celui qui n'arrive pas à trouver cette conviction doit être éliminé, celui qui détruit la base de l'économie par égoïsme ou qui nuit au prestige allemand en maltraitant la population doit être sévèrement puni. Si cela ne se fait pas, la réaction morale de ce pays sera pour nous-mêmes d'une effet dévastateur. Les conséquences négatives de ces fautes seront même on peut le craindre plus grandes pour nous que pour la population. A ce sujet, nous avons abstraction faite de la sécurité de nos voies de ravitaillement et de la fourniture des excédents agricoles, par interêt toute raison de changer notre disposition intérieure envers ce peuple et ce pays.....

.....Les mesures suivantes sont proposées :

1.) Sur le terrain national et culturel :

a) Propagande

1.) sur la vie en Allemagne (ceci enlèverait beaucoup de ses possibilités à la propagande ennemie, p. ex. mensonges sur les lois raciales).

2.) Justification des nécessités de guerre et de leurs conséquences pour les Ukrainiens.

3.) Propagande dans la question agraire afin d'atteindre des rendements maxima.

4.) Propagande des grands espaces économiques " l'Ukraine en Europe".

b.) Encouragement donné à l'enseignement particulièrement aux écoles primaires, agricoles et professionnelles afin d'amener les adolescents de la rue à une éducation solide.

c.) création d'oeuvres de secours, par ex. de la " Croix Rouge " qui occupera une partie des femmes intellectuelles fortement endoctrinées.

H0899-0053

2. Au point de vue économique:

a) éveil de l'initiative personnelle, installation d'entreprises artisanales autonomes dans les villes.

b) système de primes pour tout travail fait sur initiative personnelle. Publication de la distribution de telles primes.

c) large système de crédits pour la reprise de la vie artisanale dans les villes.

d) Envoi rapide d'ouvriers spécialistes en Allemagne. Utilisation de ceux-ci à des fins de propagande par fréquentes occasions de correspondre.

e) collecte des produits agricoles à la campagne non par des Allemands mais par des autochtones. Là aussi, il faut assurer une meilleure situation économique à ces auxiliaires et un système très généreux de primes.

3. Du point de vue de la sécurité:

a) Organisation très étendue de la police auxiliaire ukrainienne telle qu'elle a été instituée auprès de la 454ème Division de Sécurité. Casernement, port de l'uniforme et armement. Utilisation pour toutes les missions de sécurité à la campagne.

b) organisation même dans la zone des Armées du service de repérage des partisans d'après le système A-B-C-bien connu. Amélioration économique de la situation de tous les éléments qui se mettent à la disposition de l'autorité allemande pour les buts de sécurité.

L'éxécution rapide de ces mesures peut avoir d'excellents résultats en ce qui concerne le rétablissement de la confiance défaillante de la population. La sécurité des voies de ravitaillement et la fourniture des excédents alimentaires exigent impérieusement que l'on pare a un danger qui, tôt ou tard, aura des conséquences désastreuses

H0899-0054

L'honneur et le prestige du peuple allemand exig ent en outre qu'un peuple qui ne nous est nullement hostile soit traité d'une manière qui lui permette de collaborer avec nous par conviction et de surmonter intérieurement le pass

signé : Oberlaender , Lieut.

H0899-0055

Document Mil. 16

E X T R A I T

Du Document 197 P.S.

Pages 1 - 3 - 4

Procès-verbal de la conférence du 27.8.1941 tenue au O.K.H. au sujet du "Transfert d'une partie de l'Ukraine à un gouvernement civil".

H0899-0056

Document "Militaires"

Page 1:

.....

Le Major Wagner donna d'abord des explications sur les limites du Commissariat du Reich en Ukraine d'après la situation du 1. 9. 1941. La Roumanie a déjà installé des gouvernements civils, en Bessarabie et en Bukovine, en accord avec l'OKW, sans qu'il en ait résulté jusqu'à maintenant une remise officielle de ces territoires à la Roumanie. La notification officielle au Gouvernement Roumain serait attendue cependant pour les prochains jours.

.....

Page 3 - 4

.....

Dans une conversation privée entre le Directeur ministériel Dr. Danckwerts, le Président du Gouvernement Darge, le Capitaine Dr. Breautigam et le soussigné , certaines autres questions administratives furent encore brièvement discutées. Le Directeur ministériel Dr. Danckwerts déclara à cette occasion que les Roumains prendraient sous leur gouvernement civil un territoire du Sud de l'Ukraine au delà des anciennes frontières de la Bessarabie allant jusqu'au Bug y compris Odessa, sans que la possession définitive de ce territoire leur soit assurée.

Au surplus ils assureraient à l'aide de 15 divisions la sécurité d'une autre partie, de l'Ukraine qui serait cependant soumise dans cette région à l'administration civile allemande.

H0899-0057

Document "Militaires".

Le Dr. Koeppen du Quartier Général du Fuehrer invita par téléphone le capitaine Dr. Bracutigam a veiller à ce que les Roumains ne forment pas dans le territoire placé sous leur administration civile une troupe mise sous le commandement d'un ancien attaché militaire a Berlin. Cette question fut discutée encore en ma presence avec le Commandant Altenstadt. Celui-ci expliqua que la Wehrmacht n'avait aucune possibilité d'influencer les Roumains dans les territoires se trouvant sous leur administration civile, ceci ne peut se faire que par l'intermediaire du Ministère des Affaires étrangères.

.....

H0899-0058

DOCUMENT "MILITAIRES"

E X T R A I T

du Doc. U R S S - 365

Page 1 - 3

H0899-0059

Document "Militaires"

Page 1-2

Décret du Fuehrer sur le Délégué Général à la main-d'oeuvre du 21 Mars 1942.

La fourniture de la main d'oeuvre pour toute l'économie de guerre et particulièrement pour l'Armement exige une direction centralisée pour l'utilisation de toute la main d'oeuvre disponible correspondant aux exigences de l'économie de guerre y compris les étrangers recrutés et les prisonniers de guerre; elle exige aussi la mobilisation de toute la main d'oeuvre encor inutilisée dans le Grand Reich Allemand et dans le protectorat, le gouvernement Général et les territoires occupés.

Le Reichsstatthalter et Gauleiter Fritz Sauckel est chargé de réaliser directement cette tâche dans le cadre du plan de quatre ans comme délégué général à la main d'oeuvre. En cette qualité il est directement soumis au Délégué pour le plan de 4 ans.

Les divisions compétentes du Ministère du Travail et des services dépendant de lui, à savoir: III (salaires) et V (utilisation de la main d'oeuvre) sont à la disposition du Délégué Général pour l'utilisation de la main d'oeuvre dans l'accomplissement de sa tâche.

Quartier Général du Fuehrer, le 21 Mars 1942.

Le Fuehrer: Adolf Hitler

Le Ministre du Reich et Chef de la Chancellerie
Dr. Lammers

Le Commandant en Chef de la Wehrmacht
Keitel

HO899-0060

Document "Militaires"

pages 2 - 3:

Ordre du Délégué Général pour le Plan de quatre ans.

En vue d'appliquer le décret du Fuehrer sur un délégué général à la main d'oeuvre, du 27 mars 1942 et en exécution du décret du Fuehrer concernant le Délégué Général à la main d'oeuvre, du 21 mars 1942 (Bulletin des lois du Reich I,p.179) j'ordonne ce qui suit:

1. .....

2. .....

3. Le Délégué Général à la main d'oeuvre est un organisme du plan de quatre ans. Dans la mesure où un nouveau droit doit être institué ou l'ancien modifié, il doit me soumettre les projets correspondants.

4. Le Délégué Général à la main d'oeuvre dispose pour l'exécution de sa tâche des droits qui m'ont été attribués par le Fuehrer, de donner des instructions aux Autorités supérieures du Reich aux services qui leur sont soumis, ainsi qu'aux bureaux du Parti de ses organisations et des fédérations affiliées au Protecteur, au Gouverneur Général, aux Militarbefehlshaber et aux Chefs des administrations civiles.

Les ordonnances et instructions de principe doivent m'être soumises au préalable.

Berlin, le 27 Mars 1942

Le Délégué au plan de 4 ans.

GOERING

Maréchal du Reich.

H0899-0061

C o p i e

du document 407 -PS II (USA 226)

(télégramme concernant les difficultés rencontrées par l'obligation au service du travail sur les anciens territoires soviétiques)

H0899-0062

DOCUMENT " MILITAIRES "

Teletype

Délégué général à la main-d'oeuvre 760 / 43

10 mars 1943

Au

Führer

Quartier général du Führer

Avec prière instante de présentation personnelle immédiate au Führer et de décision .

Objet: Difficultés rencontrées par l'obligation au travail dans les anciens territoires soviétiques.

Mon Führer,

Soyez assuré que j'active l'utilisation de la main-d'oeuvre avec une volonté fanatique, mais aussi avec prudence et en tenant compte des données et des nécessités tant économiques qu'humaines.

Le remplacement des soldats à libérer et le renforcement du programme d'armement avec de la main-d'oeuvre devenu nouvellement nécessaire peut être réalisé et le sera, bien qu' il ait précisément fallu surmonter dans les deux derniers mois d'hiver les plus grandes difficultés, En tout cas, rien qu'en janvier et février, 258 000 travailleurs étrangers purent être amenés à l'économie de guerre, malgré l'absence presque totale de transports dans l'Est. L'emploi des hommes et des femmes allemands bat son plein.... Maintenant que les difficultés des mois d'hiver disparaissent de plus en plus, le transports peuvent être remis en pleine exploitation dans l' Est grâce aux préparatifs que j'ai fait

H0899-0063

DOCUMENT " MILITAIRES "

Car, bien que le résultat de l'enrolement et de l'utilisation d'hommes et de femmes allemands soit tout à fait hors de pair on ne peut négliger, pour les durs travaux industriels, l'emploi d'étrangers plus forts, plus capables de rendement et endurcis au travail.

Malheureusement, dans les territoires de l'Est, certains "oberbefehlshaber" ont interdit l'enrolement, au service du travail, d'hommes et de femmes dans les territoires soviétiques conquis, pour des raisons politiques, suivant ce que me communique le Gauleiter Koch.

Mon Führer, Je vous prie de supprimer ces ordres afin que je puisse remplir ma mission. Je considère tout à fait inadmissible que la population, auparavant soviétique, puisse bénéficier de plus grands égards que notre propre peuple allemand auquel je dois maintenant également imposer des mesures très sévères. Si l'obligation au service du travail et le recrutement obligatoire de main-d'oeuvre n'est plus possible dans les territoires occupés de l'Est, l'économie de guerre et l'économie rurale allemandes ne peuvent plus jouer pleinement leurs rôles.

J'éstime moi-même que nos chefs d'armée ne doivent en aucune circonstance prêter crédit á la propagande bolchéviste d'horreur et de calomnie des partisans. Les généraux ont pourtant eux-mêmes le plus grand interet à ce que la mise en place des troupes de réserve se fasse à temps.

H0899-0064

DOCUMENT "MILITAIRES"

Je demande à pouvoir souligner qu'il est impossible que des centaines de milliers d'excellents travailleurs qui partent maintenant au front puissent être remplacés par des femmes allemandes sans aucune expérience du travail, même lorsqu'elles font preuve de la meilleure volonté. Pour cela, je dois pouvoir utiliser la population des territoires de l'Est

H0899-0065

DOCUMENT " MILITAIRES"

Je vous annonce moi-même que les ressortissants de toutes les Nations étrangères qui travaillent chez nous sont traités incontestablement avec humanité correction et propreté qu'ils sont nourris abrités et même vêtus. En raison de mon propre service dans les Nations étrangères, j'ose même prétendre que jamais au monde des travailleurs étrangers n'ont été aussi régulièrement traités qu'ils le sont aujourd'hui au cours de la plus dure des guerres par le peuple allemand.

C'est pourquoi je vous prie, mon Führer, de bien vouloir supprimer les ordres qui s'opposent à l'obligation au service du travail de travailleurs et travailleuses étrangers et d' avoir l'amabilité de me communiquer si l'idée que j'exprime ici de ma charge est encore valable. Je vous demanderais de bien vouloir me permettre, au début de la semaine prochaine, peut-être mardi, de vous faire un exposé personnel sur différents points importants de l'utilisation de la main -d'oeuvre.

Toujours reconnaissant. fidèle et obéissant

Votre

signé: Fritz Sauckel

H0899-0066

Document Militaires .

E X T R A I T du D O C U M E N T F665 (RF 411)

Aide-Mémoire 69/2 "La Lutte contre les bandes

de partisans du 6 mai 1944

H0899-0067

DOCUMENT "MILITAIRES"

A n'utiliser que pour les besoins du Service!

(Estampille)

LA LUTTE CONTRE LES BANDES DE PARTISANS

(Page 1) (valable pour toutes les armes)

du 6 . 5 . 1944

(Page 2) Haut Commandement de la Wehrmacht

No 0 32 68 / 44 - W.F.A. / Op.

Quartier général de l'Armée

en campagne.

Le 6. 5. 1944.

La notice 69 / 2 intitulée " La lutte contre les bandes de partisans" entre en vigueur dans la Wehrmacht à la date du 1.4.1944; la notice N.f.D. 69 /1 "Instructions pour la lutte contre les bandes de partisans à l'Est" (OKW. 12 16 /42 WF.St. /Op. du 11 /11 / 1942) n'est plus valable.

Le chef du Haut Commandement de la Wehrmacht.

P.O.

signé: JODL

(Estampille)

La présente Notice est secrète.
Tout emploi abusif sera puni.

H0899-0068

Document "Militaires"

Table des matières:

(P.3)

	Pages
Remarque préliminaire	4
I. Les désordres causés par les bandes de partisans	6
II. Lutte contre les bandes de partisans	13
A. La conduite	13
B. La troupe	18
C. Opérations de reconnaissance contre les bandes de partisans	26
D. Les méthodes de combat	34
1. L'encerclement et l'anéantissement	34
2. Ecrasement au moyen d'attaques par surprise et harcèlement	39
3. Intervention de kommandos de chasse contre les bandes de partisans	41
III. Protection contre les bandes de partisans ..	44
A. Généralités	44
B. Protection des installations et du trafic ferroviaire	49
C. Protection des voies terrestres et fluviales .	53
D. Protection du Pays	54
E. Protection des installations économiques, administratives et de transmission	56

H0899-0069

F. Protection de l'économie agricole et forestière . 57

IV. Particularités 57

A. Intervention de la Luftwaffe dans la lutte contre les bandes de partisans 57

B. Intervention de sections de chars dans la lutte contre les bandes de partisans 62

C. Particularitéssur les opérations de transmission dans la lutte contre les bandes de partisans 66

D. Particularité sur l'utilisation des camions pour la lutte contre les bandes de partisans 68

E. Traitement de la population, des bandits et de ceux qui les aident 69

F. Saisie des produits agricoles 72

(P.4.) Remarque préliminaire.

La présente notice a pour but de fournir aux unités de la Wehrmacht et à leurs chefs, qui ont pour mission de combattre les bandes de partisans, des principes d'une valeur générale confirmée par les faits, ainsi que des données d'expérience et des suggestions.

Elle est valable pour l'ensemble de la Wehrmacht ainsi que pour toutes les organisations exerçant leur activité en territoire occupé (Service du Travail, Organisation Todt, etc.)

.....

(P.8/9))7.....

a) .....

b) .....

H0899-0070

Document " Militaires"

Les bandes traitent leurs victimes avec une cruauté sans égale. Qui tombe entre leurs mains doit s'attendre à une mort terrible. La mutilation des blessés et des tués est la règle. Tous ceux qui combattent contre les bandes doivent le savoir et être eux-mêmes sans pitié.

.....

(P.11.) 10....

Le déguisement constitue une autre ruse de guerre. Les membres des bandes de partisans chargés de missions de reconnaissance ou de l'accomplissement desmefaits portent fréquemment des uniformes de la Police, de la Wehrmacht ou des Waffen SS. Certains bandits se présentent aussi souvent habillés en femmes. Les bandes font preuve d'une habileté toute particulière en matière de camouflage, surtout lorsqu'il s'agit de se cacher. On a ainsi découvert des bandits qui se tenaient debout dans l'eau jusqu'a la bouche, la tête camouflée avec des mottes d'herbe, ou qui étaient presque entièrement enterrés.

(P.12) 14. Les bandes n'ont pas d'uniforme généralisé. Ils utilisent à côté d'effets civils tous les uniformes d'amis ou d'ennemis imaginables. Ils complètent leur équipement à la faveur des attentats.

.....

H0899-0071

Document " Militaires ".

(P.12) 16.) Les bandes doivent avoir, pour pouvoir se maintenir, soit le controle absolu du territoire où ils se tiennent, soit l'appui de la population. Le fait de les tolerer constitue le moindre degré de cet appui.

H0899-0072

Mais la collaboration entre la population et les bandes va souvent beaucoup plus loin. De nombreux éléments de la population prennent part temporairement ou occasionnellement aux combats des bandes, sans pour cela abandonner leur profession de paysan ou d'artisan, ou leur rendent différents services par ex. à titre d'informateurs, courriers ou agents. Il arrive aussi que les partisans soient provisoirement mis en congé pour l'exercice de leur profession. Ils rejoignent leur poste au sein des bandes si besoin est

.....

(P. 69).....

I57 L'attitude de la population est de grande importance dans la lutte contre les bandes. Celles-ci ne peuvent se maintenir à la longue au sein d'une population qui nous est favorable. La façon dont la population s'acquitte des livraisons prévues permet entre autres de juger de l'attitude adoptée par elle. Il faut à cet égard consulter les chefs de section agricole. L'administration doit, par un traitement juste, par une économie énergique et raisonnée ainsi que par une propagande radicale et conforme à nos vues, veiller à ce que la population vienne à nous dans l'esprit convenable. Nous devons en venir à ce que les paysans entendent défendre eux-mêmes leur propriété contre les bandits, ce pour quoi nous pourrons leur fournir à condition d'avoir éprouvé leur bonne foi, des armes et des moyens techniques.

.....

(p. 7I) I6I..... Des mesures collectives contre les

H0899-0073

(des mesures collectives) contre les habitants de villages entiers (y compris l'incendie de ces villages) ne doivent être prises que dans des cas exceptionnels et ordonnés exclusivement par les commandants de division ou les chefs SS et de la Police.

162) Il est bon de procéder à l'évacuation de villages s'il s'y rencontre de façon permanente des complices des partisans. A cet égard il importe de disposer des forces nécessaires pour opérer l'évacuation dans les règles et la maintenir. Cette décision est prise par les commandants de division et les chefs SS et de la police.

163) Tous les partisans pris combattant en iniforme ennemi ou en civil ou se rendant au cours du combat doivent être en principe traités comme des prisonniers de guerre. Il en est de même pour toutes les personnes rencontrées dans la zone directe de combat et qu'on peut considérer comme auxiliaires des partisans, même si l'on ne peut faire la preuve à leur encontre d'activité combattive. Les partisans en uniforme allemand ou portant l'uniforme d'une armée alliée doivent être fusillés après un interrogatoire en règle s'ils ont été faits prisonniers au cours du combat. Les transfuges, quel que soit leur habillement, doivent en principe être bien traités. C'est ce que les bandes doivent savoir.

(P.73) 166. Quand un territoire peut être considéré comme pacifié, il y a lieu de laisser à la population ce qui lui est nécessaire pour son propre entretien et l'exploitation ultérieure du pays. La quantité de produits agricoles à saisir en ce cas

H0899-0074

DOCUMENT " MILITAIRES "

est déterminée par la direction agricole. Il y a lieu de tenir compte à cet égard de la façon dont la population s'est acquittée jusque là de ses obligations quant à la livraison des produits.

.....

H0899-0075

Document " Militaires".

E X T R A I T

du Document USSR-119.

9/ Pol.15 O.K. ,le 27.9.42.

Rapport d'activité. Journal de guerre
165 A.

Sur l'action de pacification exécutée dans le village de Barysawka entre le 29.9 et le 26.9.1942.

1) Mission : La localité de Barysowka, infestée de partisans , devra être anéantie par la 9e.Compagnie.

2) Effectifs : 2 sections de la 9e. Compagnie du 15 Rt de Police. - 1 section de Gendarmerie (16 mot.) et une section anti-chars de Bereza-Kartuska.

.....

Signé : Kasper.
Capitaine et Chef de Compagnie.

H0899-0076

Document "MILITAIRES"

C O P I E

DU DOCUMENT

U R S S - 128

H0899-0077

Document "MILITAIRES"

Télégramme

Service d'information.
Chef Supérieur des SS et de la Police S.

Au:
Gouverneur Général
Ministre du Reich Dr. FRANK

à Cracovie

Varsovie N° 13265 11.10.44 - 10. 40. - He -

Objet: Nouvelle politique en Pologne

En raison de la visite du SS-Obergruppenführer von dem Bach au Reichsführer SS, je vous communique ce qui suit:
1) Le Général Bor a déclaré qu'il abandonnerait toute activité politique pour la durée de la guerre et qu'il se considérait simplement comme prisonnier de guerre,

En raison de cette déclaration, il n'y a pas eu de réception du Général Bor par le Reichsführer SS.
2) L'Obergruppenführer von dem Bach a reçu pour nouvelle mission de pacifier Varsovie, c'est-à-dire de raser la ville avant la fin de la guerre, pour autant que les nécessités militaires des travaux de fortifications ne s'y opposent pas. Avant le départ, toutes les matières premières, tous les textiles et tous les meubles devront être évacués de Varsovie.

H0899-0078

DOCUMENT "MILITAIRES"

La mission principale incombe à l'administration civile.

Je donne connaissance de ce nouvel ordre du Führer au sujet de l'anéantissement de Varsovie, car il est de la plus grande importance pour la nouvelle politique prévue en Pologne.

Le Gouverneur du District de Varsovie

actuellement: SOCHACZEW

signé: Dr. FISCHER

H0899-0079

Document "MILITAIRES"

E X T R A I T

du Document 1807-PS (GB - 227)

(Extrait du Journal de l'Etat-Major de direction de la Wehrmacht)

H0899-0080

Document "Militaires"

Porté à la date du 12.6.1942

". . . . . .

La Feldgendarmerie allemande a désarmé et interné une compagnie d'Oustacha pour avoir exercé des atrocités sur la population civile en Bosnie Orientale. Le Fuehrer n'a pas approuvé cette mesure, prise sur l'ordre du Commandant de la 708ème division . . . ."

- - - - - - -

H0899-0081

DOCUMENT "MILITAIRES"

E X T R A I T

du Document EC 3 (USA - 318)

Pages 1 et 4

H0899-0082

Document "Militaires".

Page 1

Exemplaire destine au "Service de Liaison"

Haut Commandement de la Wehrmacht
" " de l'Armee de terre
Affaire secrète de Commandement HD

"Notes économiques"

Copie relative à V.P. 7191/41 g.Rs (aff.secr. de Reich)

Berlin, 29.4. 1941.

Le Maréchal du Reich du Reich Grand-Allemand.

Affaire secrète du Reich.

au Commandant en Chef de l'Armée de Terre
M. le Generalfeldmarschall von Brauchitsch

.....Mes directives qui s'étendent à tous les domaines de l'économie y compris le ravitaillement et l'agriculture passent par l'Etat-Major de direction directement à l'Etat-Major économique du Generalleut. Schubert envoyé en zone avancée sur mon ordre par l'Etat-Major directeur, ainsi qu'aux autres organes économiques engagés plus avant.....

H0899-0083

Document " Militaires ".

Page 4

Etat-Major de Liaison du Haut Commandement de la Wehrmacht/Office de l'Armement économique.

auprès du Maréchal du Reich.

Aux Armées, le 31.10.41.
Affaire secrète de
Commandement.

Objet : Ordre du Chef de l'Office de l'Armement économique au Haut commandement de la Wehrmacht du 29.7.41

Notes économiques

terminées au 31.10.41.

.....En général, il faut partir du point de vue que les Russes ont réussi -dans la plupart des cas- à démonter les machines, mais lors du chargement

H0899-0084

ils n'ont pu tout emporter. Les transports étaient enlisés et des trains entiers avaient été à plusieurs reprises détruits ou anéantis par l'aviation allemande.

Tout ceci augmente par contre considérablement les difficultés du montage des machines enlevées en d'autres lieux. Naturellement, il y avait des exceptions. En ce qui concerne le bassin du Donetz, on ne peut observer pour le moment que le fait qu'il a été évacué.....

signé. Illisible.

H0899-0085

DOCUMENT "MILITAIRES "
USSR 13

Copie de copie

Le Reichsmarschall du Grand Reich allemand délégué au plan de quatre ans

Berlin, le 6 septembre 1941
Leipzigerstrasse , 3.

Etat-Major de direction économique EST
VP 1 10 83 /I

Objet: Inspecteur pour l'acquisition et l'utilisation des matières premières

I. L'acquisition de matières premières nécessaires à la guerre dans les territoires occupés de l'Ouest et leur transport touchent à leur fin. S'il y a encore des mesures à prendre elles pourront l'être par les autorités locales. La tâche assignée au Lieutenant général Witting nommé par mes decrets du 2 juillet 1940 (VP 1 10 46/ I) et du 10 octobre 1940 (VP-1 69 34) inspecteur pour l'acquisition et l'utilisation de matières premières en Belgique et en France, prendra donc fin le 10 septembre 1941.

2. La guerre demande que les réserves de matières premières trouvées dans les territoires de l'EST, nouvellement occupés soient très rapidement rendues utilisables pour l'économie de guerre allemande. Ce sont les "directives pour la direction de l'économie dans les territoires occupés de l'Est" (Dossier vert) qui s'appliquent ici. L'Etat major économique Est, est donc responsable vis-à vis de moi pour l'acquisition et le transport de réserves de matières premières dans les territoires

H0899-0086

placés sous l'administration militaire. Dans les territoires passant sous l'administration civile, (Decret du 18 juin 1941- VP 11604 -), c'est également jusqu'à nouvel ordre, l'E.M. de l'économie EST qui à la charge de l'acquisition et du transport des matières premières. L'E.M. de l'économie EST se sert pour cela des services qui s'en occupaient jusqu'à présent

H0899-0087

Document "Militaires"

La compétence et la responsabilité des services civils et militaires chargés des questions de matières premières persistent sans restriction. Les mêmes dispositions sont valables pour le capitaine Schu chargé de la récupération de la ferraille et des vieux métaux par le décret du 9 juillet 1941 - V.P. 10382/4.

3. L'immensité de l'espace russe et la nécessité de concilier le transport de matières premières avec les besoins totaux en transport rendent nécessaire une direction unique dans le domaine de l'acquisition du transport et de l'utilisation locale des matières premières. Je nomme donc le Generalleutnant Witting

"Inspecteur général pour l'acquisition et l'utilisation de matières premières dans les territoires occupés de l'Est."

La compétence territoriale de l'Inspecteur général englobe tout le territoire de l'URSS, sous administration militaire ou civile, excepté cependant le district de Bialystok et le district de Galicie dans le Gouvernement général.
Dans ces limites, l'Inspecteur général s'occupe de toutes les matières premières à l'exception des minéraux.
L'Inspecteur général a ses services à Berlin.
Selon mes directives, l'Inspecteur général doit remplir les tâches suivantes:

a) s'assurer de l'exécution des travaux d'acquisition et de transport des matières premières auprès de toutes les

H0899-0088

autorités civiles et militaires,

b) veiller à ce que la consommation locale de matières premières nécessaires dans les territoires occupés reste réduite à la quantité que j'ai

H0899-0089

déterminée par l'intermediaire du Ministère de l'Economie.

c) verifier le travail de tous les services s'occupant de l'acquisition et du transport des matières premières et assurer la régularité du transport.

La liste général d 'urgence pour le transport de matières premières sera établie par moi sur la proposition du Ministre de l'Economie et du Haut commandement de la Wehrmacht.

4. Je me reserve la possibilité de donner à l'inspecteur général d'autres instructions spéciales.

L'Inspecteur général peut provisoirement adjoindre à son Etat-major des spécialistes chargés de missions particulières et mis à sa disposition par le Ministère de l'Economie.

Tous les services civils ou militaires doivent aider l'Inspecteur général dans l'accomplissement de sa tâche et lui fournir les renseignements qu'il demande.

L'Inspecteur général doit me tenir au courant du résultat de ses travaux à des intervalles qui seront d'abord de 4 semaines.

signé: Goering

Destinataires:

a) Ministre de l'Economie

b) Haut commandement de la Wehrmacht
(Services de l'économie de la défense et de l'armement)

c) Etat major de l'économie Est.

H0899-0090

Documents "Militaires"

d)Ministre du Reich par les territoires occupés de l' Est.

e)Ministre du Reich pour l'armement et les munitions.

f) Commandant en chef en France

g) Commandant en Chef en Belgique et dans le Nord de la France.

h)Commissaire du Reich pour les pays baltes.

i)Commissaire du Reich pour l'Ukraine

Pour information, je transmets une copie comme suite à ma circulaire du 2 Juillet 1940. VP 11045/1 et du 16 Octobre 1940 VP 16.934/1. Dans les territoires occupés de l'Est également, le Generalleutnant Witting doit veiller tout spécialement à ce que les matières premières réquisitionnées rentrent dans le circuit économique normal du Reich et à ce que des interventions arbitraires de la part de services subalternes soient écartées.

signé Goering

Certifié conforme x.Secrètaire-administratif.

H0899-0091

C O P I E

du Document EC - 317

(USA 86)

H0899-0092

Document " Militaires "

Affaire Secrète de Commandement

Annexe No 2

Le Reichsmarschall
du Reich Grand Allemand
Délégué pour le Plan de Quatre ans.
-Etat-Major de la Direction Economique Est

V.P. 11 207/6/3 Aff.secr.du Reich
Wi Stab
Reçu le 8.9.43
No 458/43-Affaire Secrète de commandement.

Berlin, W8, le 7 sept.1943
Leipzigerstr. 3

Affaire secrète du Reich

40 expéditions
13ème expédition
8 exemplaires secondaires
2ème exemplaire secondaire

Conc. : Evacuation des stocks de récoltes et destruction des possibilités de production de l'économie rurale et de ravitaillement dans des parties des territoires occupés de l'Est.

Sur ordre du Fuehrer, j'ordonne :

I. Dans les territoires situés à l'Est de la ligne fixée par le Commandement supérieur militaire, les mesures suivantes doivent être appliquées suivant les secteurs, d'après la situation militaire respective. Les secteurs doivent être fixés par les Commandants en chef des Groupes d'Armées.

1.) Tous les produits agricoles, moyens d'exploitation et machines doivent être évacués des entreprises rurales

H0899-0093

et de production alimentaire.

2.) Les usines de travail et de transformation dans l'économie alimentaire doivent etre détruites.

3.) Les bases de production de l'économie agricole, particulièrement les documents et installations (dépôts etc) des organisations du domaine de l'économie alimentaire doivent etre détruites.

4.) La population occupée dans les industries de l'économie rurale et du ravitaillement doit être transférée dans les territoires à l'ouest des limites définies.

II. Le général d'Infanterie STAPF -Chef de l'Etat-Major économique- est chargé de la direction de ces opérations, comme représentant de la direction de l'Etat-Major économique.

H0899-0094

Document "Militaires"

L'exécution de ces mesures a lieu sous la responsabilité des Services supérieurs de commandement militaire, qui doivent s'en tenir aux instructions des Sections correspondantes des Services économiques.

III. En ce qui concerne l'exécution de sa mission, le Général STAPF doit s'en tenir aux instructions de mon Groupe "Alimentation" dirigé par le Secrétaire d'Etat BACKE. Il est autorisé à donner des instructions formelles à tous les services militaires et non-militaires pour l'exécution de sa mission et pour la réception des biens évacués dans les territoires occupés et dans la zone intérieure de combat.

Signé : GOERING.

Certifié conforme,
Signé SCHWINGE,
Employé au courrier.

Certifié conforme,
Signé : signature
Sous - Lieutenant.

H0899-0095

Document "Militaires"

EXTRAIT

du document USSR - 180

Notes pour

Mr le secrétaire d'Etat

KOERNER

Pages 1 - 2.

H0899-0096

Document "Militaires"

Pages 1 - 2 Berlin, le 3 décembre 43.

Objet: 1.) Administration économique dans les territoires occupés.

2.) Etat-major économique général pour les territoires occupés.

. . . . . .

1. Il faut faire les constatation suivantes au sujet des propositions du ministre Rosenberg:

1.) Le ministre Rosenberg part du principe que même dans la zone des opérations les soldats doivent se contenter selon la volonté du Fuehrer, de se battre, mais qu'ils doivent laisser l'administration et l'économie aux organismes de l'administration civile. Rosenberg en déduit que l'Etat-major économique Est, organisé de façon militaire, doit disparaitre au plus tot.

Il faut remarquer à ce sujet que dans l'Etat-major économique Est et ses organes, ce ne sont pas les soldats qui s'occupent d'économie - ce qui serait certainement faux - mais que l'économie civile - c'est-à-dire les ressorts économiques spécialisés réunis dans l'Etat-major économique Est pour l'administration de l'économie dans la zone des opérations - se sert ici

H0899-0097

Document "Militaires"

d'une réforme de l'organisation militaire, afin de pouvoir mieux s'imposer vis-à-vis des soldats là où les lois du front donnent le plus de pouvoir aux soldats, c'est-à dire dans la zone des opérations. Il est peut-être regrettable que dans la zone des opérations, l'homme en civil ou en uniforme de l'administration civile ne peut s'imposer vis-à-vis des soldats - du général jusqu'au simple soldat - comme il est souhaitable et nécessaire, que s'il est une personnalité haut placée ou en tout cas très influente - Mais il en est ainsi, et c'est pour cela qu'on a choisi la forme de l'organisation militaire pour tirer le plus de profit possible de la force économique de la zone des opérations avec l'aide des troupes, dans l'intérêt de la conduite de la guerre toute entière, ainsi que pour le front et l'arrière

H0899-0098

Document "Militaires"

Pour, de plus, lier plus étroitement les organes extérieurs de l'Etat-Major économique Est à la troupe en vue d'assurer une collaboration sans heurts, on a fait de l'inspecteur économique le chef économique des groupes d'armées (Hé Wi Fue).

Le chef économique des groupes de l'armée de terre n'est donc pas non plus un soldat économique, mais un médiateur en uniforme entre la troupe et l'économie, avec un personnel spécialisé civil.

.....

H0899-0099

Document "Militaires" N°17

E X T R A I T

du

D O C U M E N T

155-PS

Pages 1, 2 et 5

H0899-0100

C o p i e

Quartier Général du Haut Commandement
de l'Armée de terre, le 30/9/1942

Haut Commandement de l'Armée de Terre
Etat-Major général, Quartier général

Ref. Section K, Administration (Administr.)

N° 11/11 564/42

Objet : Intervention des commandos spéciaux de l'Etat-Major du Reichsleiter Rosenberg pour les territoires occupés.

1. Tâches :

Le Führer a, par décret du 1/3/1942, chargé le Reichsleiter Rosenberg, en sa qualité de " délégué à la surveillance de l'ensemble de l'instruction et de l'éducation intellectuelles et idéologiques du NSDAP ", de la lutte intellectuelle contre les Juifs et les Francs-maçons, ainsi que contre les adversaires idéologiques du national-socialisme liés avec eux, comme étant les provocateurs de la guerre actuelle. Le Führer a fait de la lutte intellectuelle systématique contre ces éléments une mission de guerre. Le Führer a ordonné à cet effet, entre autre, que l'"Etat-Major Spécial du Reichsleiter Rosenberg pour les territoires occupés " dépendent de l'administration militaire et dans les territoires occupés de l'Est dépendent de l'administration civile- dont le Gouvernement général ne fait pas partie :

a) de rechercher dans lesbibliothèques, les archives, les loges et autres institutions idéologiques et culturelles, le matériel de toute sorte pouvant servir à l'accomplissement de sa tâche, et de le faire réquisitionner-

b) de faire réquisitionner les biens culturels appartenant à des Juifs ou en leur possession, ou qui sont sans propriétaire ou dont on ne peut retrouver exactement le propriétaire.

H0899-0101

Le Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est a institué le 12/6 42 dans son ministère " un service central pour la saisie et la mise en sûret des biens culturels dans les territoires occupés de l'Est " - le service se sert aussi pour l'exécution de ses mesures de " l'Etat-Major spécial du Reic leiter Rosenberg pour les territoires occupés de l'Est "- Saud dans certains cas d'exception qui nécessitent la mise en sûreté de biens culturels menacés, il est souhaitable de les laisser sur place pour le moment. Un accord passé entre le Haut Commandement de l'Armée de terre , Etat-Major général de l'Arm Quartier Général- et l'Etat-Major spécial du Reichsleiter Rosenberg, autori celui-ci a cet effet.

d.) à mettre également en sûreté dans la zône des opérations de l'Est, les biens culturels non cités au paragraphe b)- surtout les pièces de musée - pour évi qu'ils ne soient endommagés ou détruits.

.....

Page 5.

.....

IV. Indépendemment des tâches des commandos spéciaux du Reichsleiter Rosenberg selon le par. I a,b,c, les troupes et tous les services militaires de la zôn des opérations sont tenus comme auparavant, à épargner dans la mesure du possible, les monuments artistiques, et à éviter qu'ils ne soient détruits ou endommagés.

La mise en sûreté provisoire des biens culturels, des musées, etc... par la troupe et les services militaires, avec entente ultérieure au sujet de leur remise aux commandos spéciaux du Reichsleiter Rosenberg, est particulière importante dans les territoires occupés de l'Est, où contrairement à l'Ouest et au Sud-Est, le Haut Commandement de l'Armée de terre, Etat-Major Général, Quartier Général, n'a pas institué de services pour la protection de l'Art.

P.O

Signé : Wagner

H0899-0102

E X T R A I T

du Document EC - 347 (USA 320)

Pages 39 et 202

H0899-0103

Etat-Major directeur de l'économie pour l'Etat.

(OKW/ Wi Amt/ Z 1/ II N° 6250/42 geh.)

Secret

Directives

pour la direction de l'économie

dans les territoires nouvellement occupés de l'Est

page 39 :

Section II.

Directives de travail, ordonnances et decrets fondamentaux du " Ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est " pour les territoires de l'Est sous administration civile.

page 202 :

J. Ravitaillement de la population civile dans les territoires occupés de l'Est.

(Dispositions particulières de l'Etat-Major économique Est en date du 4 Novembre 1941)

Les dispositions particulières N°31 du We Srab Ost/Fue/Ia N° 3584/41 du 4 septembre 1941 sont rapportées. La réglementation suivante est édictée pour le ravitaillement de la population civile dans les territoires occupés de l'Est, à l'exception des trois Etats Baltes qui existaient précédemment.

Le Commissaire du Reich pour l'Ukraine et le Commissaire du Reich pour les territoires de l'Est pendant les dispositions correspondantes dans l'étendue de leurs compétences, le second pour les territoires précédemment occupés par les Russes et les anciens territoires polonais seulement.

Ravitaillement de la population civile.

Les pillages et les destructions inconsidérés exécutés par les Bolcheviques ont ébranlé considérablement l'existence de l'économie et des trnasports dans lesterritoires occupés de l'Est. La détresse et la misère en sont, pour la population indigène,

H0899-0104

.....et particulièrement dans les grandes villes, la suite inévitable. La responsabilité en incombe exclusivement aux dirigeants soviétiques, qui ont donné l'ordre de ces destructions absurdes.

.....

Par ordre

Dr. M u s s e t.

H0899-0105

E X T R A I T

du Document USSR - 115

Pages 1 - 2

H0899-0106

Télégramme

Pages 1 et 2

K R

(A) 2371

17 exemplaires

.....exemplaire
OK 2686/43
6/9 43.

Affaire secrète de commandem

Affaire de Chef

Par officier seulement!

Groupe d'armée A - 1^or exemplaire

Afin d'avoir des unités disponibles pour d'autres taches, je me suis décidé à évacuer la tete de pont du Cuban et à retire la 17^ème Armée en Crimée en passant par le détroit de Kertsch.

. . . . .

. . . . .

2) Destructions d'évacuation :

a) Toutes les installations pouvant servir à l'ennemi, les cantonnements possibles, les routes, ouvrages d'art, barrages, etc., devront etre détruits définitivement.

b) Toutes les voies de chemins de fer et voies de campagne devront etre démontées et détruites complètement.

c) Tous les barrages doivent etre rendus inutilisables et détruits.

d) Les installations de la tete de pont du Cuban serv à la récupération de l'huile minérale devront etre complètement démolies.

e) Le port de Noworossijak sera détruit et miné de tel

.....

H0899-0107

.....sorte que son utilisation pour la flotte rus: soit impossible pour longtemps.

f) Pour contribuer à la destruction on posera un grand nombre de mines, mines à retardement etc. ..

H0899-0108

.....

g) L'adversaire doit trouver un pays inutilisable pour longtemps, inhabitable et dévasté où, après des moi encore, auront lieu des explosions de mines.

.....

Signé : ADOLF HITLER

Haut commandement de l'Armée de terr

Etat-Major Général de l'Armée de ter

Section opérations (roem. 17A)

No. 430 586/43 affaire secrète de commandement

Affaire de Chef.

Pour copie conforme :

Signé : Signature.

H0899-0109

E x t r a i t

du document USSR - 168

page 1- 5

page 1 :

512ème Régiment d'infanterie
section I a

==========

P.C de Regt.

le 10/12/1941

Prilepy
Ordre parti à 7 heures

O r d r e d e R é g i m e n t

pour l'occupation de la position d'hiver

(lère partie)

.....

Page 5 :

.....

13.) Afin de réaliser une destruction complète, toutes les maisons seront incendiées, les maisons de pierre seront d'abord remplies de paille, les batiments en dur seront détruits par explosifs; les caves seront détruites également. La réalisation d'une zone brulée est d'importance décisive pour la conduite du combat en hiver, il faut donc la préparer et l'exécute radicalement et complètement..

14.) Afin de pouvoir améliorer les abris d'hiver j 'autorise l'enlèvement d localités à détruire du matériel que les habitants ne peuvent pas emporter, comme pétrole, verre à vitre, clous, lampes, chaises, seaux, poêles casseroles, matériel d'écurie, cordes, sacs, vivres (oignons, condiments, concombres, pommes de terre, millet). Le bétail doit être enlevé après paieme

H0899-0110

DOCUMENT " MILITAIRES " 19

E X T R A I T

du communiqué de la Wehrmacht du 18.5.1940

Quartier général du Führer, le 18 mai 1940

Le Commandement supérieur de la Wehrmacht communique:

.....

Dans le nord de la Belgique nous avons réussi à pénétrer en deux endroits dans la ceinture extérieure de la forteresse d'Anvers.

Comme un communiqué spécial l'a déjà annoncé hier, Malines et Louvain ont été pris après un dur combat, tandis que la ville de Bruxelles s'est rendue sans combat, à l'arrivée de nos troupes par l'intermédiaire de son premier bourgmestre.

Nous poursuivons l'ennemi qui se retire de la position de la Dyle

.....

H0899-0111

E X T R A I T

du Document R. F. 413

Pages 1 - 2

H0899-0112

Pages 1 et 2

J. Ba/L. Be

VU; Le Chef de Section
Signé: Illisible

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DIRECTION GENERALE
DE LA SURETE NATIONALE

9e BRIGADE REGIONALE
DE POLICE MOBILE - MARSEILLE

Marseille, 14 Octobre 19

C O P I E

No. 13779 BR. REG.

Transmis à
M. le Commissaire Divisionnaire
Chef du Service Régional
de Police de Sureté

Marseille, le 17 Octobre 1944
Le Commissaire Principal
Chef de la Brigade
Régionale de la Police
de Sureté

Le Commissaire de Police Mobile DAUTUN Jean

à

Monsieur LE COMMISSAIRE PRINCIPAL, Chef de la
9e Brigade de Police Mobile

MARSEILLE

OBJET : Rapport préliminaire relatif à l'évacuation et à la destruction des quartiers du Vieux-Port de Marseille

.....

.....Ces opérations durèrent toute la nuit et furent effectuée par 8.000 hommes de police en tenue (G.M.R., Gendarmerie, Garde et 1.100 inspecteurs venus de diverses régions de la Zone Sud et de Paris pour renforcer la police marseillaise. Dans la

.....

H0899-0113

..... nuit du 23 au 24 Janvier un régiment de police allemande fut placée derrière les barrages de la police française pour parer aux incidents éventuels.....

H0899-0114

Document " Militaires ".

Extrait .

du . doc. EC 338 . URSS- 356.

(Ordonnances sur le traitement des prisonniers de guerres sovietiques)

Page 1 et 2.

H0899-0115

Document "Militaires"

Page 1:

Service de contre espionnage

No 9731/41 Affaire secrète de commandement

Berlin, le 15. 9. 1941

Secret.

F XVI, E 1

A remettre au Chef de l'OKW

Exposé

Objet: Ordonnance réglementant le traitement des prisonniers de guerre soviétiques.

Référence: 2 F 24. 11 AWA/prisonniers de guerre. (I) No 3058/41 secret du 8. 9. 41

I. 1.La situation juridique est la suivante:

La Convention de Genève sur les prisonniers de guerre n'est pas en vigueur entre l'Allemagne et l'URSS, leurs relations ne sont donc régies que par les principes généraux du droit des gens sur le traitement des prisonniers de guerre. Ceux-ci se sont fixés depuis le 18ème siècle dans le sens suivant, à savoir que la captivité n'est ni un acte de vengeance ni une peine, mais uniquement une détention par mesure de sécurité, dont le seul but est d'empêcher les prisonniers de guerre de continuer à prendre part au combat. Ce principe s'est développé en corrélation avec la conception, qui prévaut dans toutes les armées, qu'il est en contradiction avec la conception militaire de tuer ou de blesser des gens sans défense, il est en même temps de l'

Remettre à Mr le Chef de l'AWA

H0899-0116

Document "Militaires"

intérêt de chaque belligérant de savoir ses propres soldats à l'abri des mauvais traitements au cas où ils seraient faits prisonniers.

.....

H0899-0117

Documents "Militaires"

Copie

du Doc. URSS - 422

(Logement des prisonniers de guerre soviétiques.)

H0899-0118

Document "Militaires"

Chef de l'Armement de
l'Armée de terre et BdE
63v 12 Ag. V II/v 6 Ia
6680/41

Berlin, le 17 Octobre'41

Au
Représentant les Gen.Kdo. I [illegible] XIII, XVII, XVIII, XX, XXI)
les Administrations de région militaire I, XIII, XVII, XVIII,
XX, XXI) avec 3 adr. pour chacune.
OKW - Section des Prisonniers de guerre.
AHA/S In,
V3, V4, V7
V2 (K), V2 (IV), V2 (v)

Objet: logement des prisonniers de guerre soviétiques.

Dans l'entretien qui a eu lieu le 19.9.41 chez le Chef de l'Armement de l'Armée de terre et B d E (V6), il a été constaté que l'installation de couchettes superposées, au lieu de places pour un lit, permettrait de faire occuper une baraque du type du Service du Travail par 150 prisonniers et une baraque massive construite d'après le modèle prévu pour les camps de prisonniers de guerre soviétiques, avec 340 prisonniers comme séjour permanent.

En outre, l'inspection d'un camp a permis d'établir qu'il est possible en cas de nécessité d'installer 300 prisonniers dans une baraque-RAD en enlevant les cloisons intermédiaires et les lits ou couchettes, les prisonniers doivent

H0899-0119

dormir sur des paillasses ou à même le sol.

De la même façon, l'on peut en enlevant les lits ou les couchettes installer, dans les baraques massives qui sont construites d'après le modèle prévu pour les prisonniers de guerre soviétiques, 1200 prisonniers de guerre et en installer 900 dans les baraques massives qui sont construites d'après le modèle de la H.Dv. 38/12. Il ne peut être question d'enlever les cloisons dans les baraques massives.

H0899-0120

Document "Militaires"

Cette sorte d'installation est un pis aller et ne représente pas un état durable. Mais elle doit être préférée au coucher à la belle étoile, dans des trous de terre ou dans des huttes de terre. En cas d'afflux considérable de prisonniers de guerre soviétiques, il faudra en cas de nécessité recourir à cette sorte d'installation, jusqu'à ce que des locaux suffisants soient aménagés.

Pour ordre

signé: Schulze

Copie conforme:

signé: (signature)

Conseiller

Destinataires: L. O. A. O. A. E.

Pour copie conforme:

signé: (signature)

Hauptmann et Officier adjoint

H0899-0121

Document "Militaires"

C O P I E

du

Document URSS 426

(Notice N°8)

H0899-0122

Document "Militaires"

Le Commandant
Stalag 318 (VII F)

Lansdorf, le 7Mai 1942

Instruction N°8

pour l'utilisation de la main d'oeuvre des prisonniers de guerre soviétiques

Mesures destinées à rétablir leur capacité de travail intégrale.

Les prisonniers de guerre soviétiques se trouvent presque sans exception dans un état d'extrême sous-alimentation qui est actuellement incompatible avec un rendement normal dans le travail. Mais l'intéret de l'économie est de n'occuper que des prisonniers de guerre soviétiques intégralement capables de travailler. Des prisonniers de guerre qui ne sont pas intégralement capables de travailler ne font que retarder le processus de la production et conduisent à des interruptions du travail et à la baisse des chiffres de la fabrication. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en oeuvre tous les moyens qui pourraient être de nature à améliorer l'état physique comme base de la capacité de travail.

Le taux de la ration alimentaire lui-même ne peut pas être changé actuellement. Mais une accommodation rationelle et adaptée aux besoins physiques des prisonniers de guerre soviétiques permettrait d'atteindre une augmentation de la

H0899-0123

valeur nutritive des aliments. Cela peut par exemple être obtenu en partageant le repas principal chaud et en le distribuant en deux fois, - midi et soir, - en répartissant la ration de pain à chaque repas, en distribuant souvent à côté des boissons chaudes et au cas où la dysenterie ferait son apparition, des mets faciles à digérer et en empêchant les prisonniers de guerre de prendre des plantes crues, des détritus ou d'autres choses difficiles à digérer.

H0899-0124

Extrait

du Document U.S.S.R. 433

Pages 1 à 4

(ordre pour le Stalag N° 86)

H0899-0125

Document "Militaires"

Page 2:

.....

9.Congé de prisonniers de guerre francais d'après le "Statut adouci" (A.E.)

La mise en congé de prisonniers francais d'après le "Statut adouci" ne peut avoir lieu que dans le cas où les prisonniers de guerre ont consenti à leur mise en congé. Les compagnies lorsqu'elles recoivent des requêtes à ce sujet, devront donc se renseigner en premier lieu auprès des prisonniers de guerre à envoyer en congé, s'ils veulent réellement être mis en congé à titre civil. Si le prisonnier consent la compagnie doit le mentionner expressément dans l'avis qu'elle donne sur la demande de mise en congé.

Dans le cas par contre où il n'est pas donné suite à une telle demande, il est inutile d'envoyer cette dernière au Stalag.

.....

Page 3:

.....

11.Médecins soviètiques (A.E.)

Au Stalag se trouve actuellement un certain nombre de médecins soviétiques, qui peuvent être affectés, en cas de besoin, à des "Kommandos" de travail soviétiques d'une certaine importance pour donner des soins aux prisonniers de guerre.

Afin de pouvoir se faire une idée de la possibilité d'utilisation de ces médecins, les bataillons indiqueront jusqu'au 12 de ce mois dans quels Kommandos de Travail l'emploi de médecins soviétiques serait possible et désirable.

H0899-0126

Document " Militaires.

Page 3 - 4:

. . . . . .

13) Revues periodiques illustrees pour les prisonniers de guerre (W.Pr. Russes)

(OKW Az. 2f 24.10. WPSt/WPt (IV C 5) du 20.7.1943 Instructions pour les chargés WPr. N° 6)

Les revues periodiques " In der Freizeigt" (vert-russe) " Signal" et " Nach der Arbeit" (bleu ukrainien)editees par les Editions Vinota, peuvent etre reparties comme recompense pour la bonne conduite et rendement, etant donne que ces publications sont d'un tirage limite. Le prix d'un cahier s'eleve a RM 0,25. Il convient de conseiller a ceux qui en ont besoin, d'en supporter le prix. Les revues paraissent deux fois par mois et sont envoyees au R. Kommandos de la meme facon que les brochures de propagande, en meme temps que les journaux de prisonniers. Jusqu'a nouvel ordre les brochures doivent pour des raisons de propagande, etre remises aux prisonniers contre payement de RM 0,10, etant donne que l'experience a prouve que des brochures payees sont reellement lues.

Le prix des revues illustrees et des brochures doit etre reuni pour plus de simplicite tous les mois par les R. Kom-

H0899-0127

Document "Militaires".

mandos dans le secteur des compagnies et envoye avec un relevé des montants convenus par l'intermédiaire du service comptable de la compagnie et au moyen d'un mandat-poste a la section II e WPr chargé des Russes, Sonderfuehrer (Z) Heinze. Les jounaux de prisonniers de guerre Sarja et Nowa Doba sont envoyés également dans l'avenir sans frais, mais avec une clef de distribution 1:12. Les officiers de propagande aupres des bataillons recoivent une traduction allemande de ces journaux de la part de la section IIe WPr. Russes.

. . . . . .

page 200. suite et fin.

H0899-0128

E x t r a i t

du Document U.S.S.R. - 432

Pages 1 à 3

(Ordre de Stalag n° 60)

H0899-0129

Document "Militaires"

Pages 1 - 2

. . . . . .

4) Règle de conduite à observer lors d'exécutions ou de blessures graves de prisonniers de guerre (G.O.)

Chaque exécution ou blessure grave, faite à un prisonnier de guerre, doit être signalée comme évènement particulier. S'il s'agit d'un prisonnier de guerre britannique, français belge ou américain il faut, en outre, tenir compte de l'OKW, Az. f. 24.77 s/63 H. Prisonniers de guerre en général (V.R.) N° 14243/43 - voir Ordre du Stalag N°23 du 26.3.1943, chiffre 5.

Sans égard à la nationalité du prisonnier de guerre, il faudra procéder à la visite du cadavre c'est à dire à son autopsie, conformément au paragraphe 39 KStVO - analogue au chiffre 5 de l'Ordre du Stalag N° 2 du 8.1.1945 - et demander sans retard au Tribunal compétent de la Division le permis d'inhumer; le paragraphe 39, 2ème alinéa, KStVO doit être particulièrement observé.

Pages 2 et 3:

6. Traitement des prisonniers de guerre dans les commandos de travail de prisonniers de guerre (G.O.)

La raison pour laquelle de nombreuses évasions de prisonniers de guerre, en particulier de prisonniers soviétiques, se produisent dans les Commandos de travail de prisonniers de guerre, est à rechercher dans le fait que les parties prenantes

H0899-0130

ou leurs employés, suivant les enquêtes qui ont été faites, battent ou punissent de façon inadmissible les prisonniers de guerre qui, d'après le paragraphe I, alinéa 1 chiffre 6 WDSto, sont soumis à la justice militaire. Pour les prisonniers de guerre soviétiques qui sont placés isolément comme ouvriers agricoles chez des agriculteurs, il a été fait l'expérience

H0899-0131

que ceux-ci, malgré un travail très pénible, étaient souvent particulièrement mal nourris par les parties prenantes, bien qu'ils dussent souvent fournir un travail particulièrement dur et plein de responsabilité.

Je rends, par conséquent, les Chefs des Commandos de travail et les services dont ils dépendent personnellement responsables des enquêtes qu'ils doivent mener consciencieusement à la suite de plaintes présentées par des prisonniers de guerre et des remèdes qu'ils auront apportés dans leur sphère d'activité. Si ceci ne devait amener aucune amélioration, ils devront adresser immédiatement un rapport.

H0899-0132

Document "Militaires"

Extrait

du doc. USSR - 431

page 2

(Feuille de renseignements concernant la surveillance des prisonniers de guerre soviétiques)

Page 2:

.....

5.) Quelle que soit la sévérité et la dureté des ordres donnés et leur exécution impitoyable, il est interdit aux soldats allemands tout acte arbitraire et tout mauvais traitement, avant tout l'utilisation de gourdins, fouets, etc. Ceci serait contraite à la dignité du soldat allemand sous les armes.

.....

H0899-0133

E x t r a i t

du Document U.S.S.R. - 424

(Ordre de stalag N° 44)

pages 1 - 4

H0899-0134

Document "Militaires"

Page 1:

. . . . . .

4.) Colis

L'homme de confiance principal du Stalag chargé de la répartition des colis, prie de donner aux préposés à ces colis dans chaque commando de travail la possibilité de venir le trouver à l'occasion.

Par contre, rien ne s'oppose à ce que, l'on profite de convois vers Lamsdorf pour y envoyer dans le but ci-dessus mentionné les hommes de confiance chargés des colis.

Se reporter également à l'ordre de Stalag 40/43, No.5, en date du 25/5/1943.

. . . . . .

Pages 2 - 3:

. . . . . .

7.) Promenades des prisonniers de guerre. (officier chargé du contre-espionnage)

Chef des Prisonniers de guerre VIII journal No.1259, Ref. 5, en date du 2/6/1943

Dans des cas particuliers, où des prisonniers-travailleurs n'ont aucun exercice du fait de la situation de

H0899-0135

Document "Militaires"

leur logement sur les lieux mêmes de leur travail, ils peuvent être emmenés au grand air dans le but d'entretenir leurs forces. Ces promenades sont soumises à l'autorisation du Commandant du Stalag.

. . . . . .

H0899-0136

Document "Militaires"

Page 3:

. . . . . .

8.) Récompense d'un P.G. britannique et éloges décernés à tout le commando de travail E 350; Zwittau (officier chargé du contre-espionnage).

Le Chef des Prisonniers à Breslau a décerné une récompense de 20 RM au P.G. britannique du commando sus-nommé, qui a découvert l'incendie dans la chaudronnerie de la scierie K. Mueller, à Zwittau, et l'a aussitot signalé au chef du commando. Il a exprimé à l'ensemble du commando sa reconnaissance et décerné des éloges pour l'intervention efficace et avisée dans la lutte contre l'incendie.

. . . . . .

Page 4:

. . . . . .

12.) Surveillance de P.G. francais (officier chargé du contre-espionnage.)

(recueil des ordres de l'OKW No.25, chiffre 342)

La surveillance des P.G. francais, qui vivent conjugalement avec leurs femmes, présente des diffi-

H0899-0137

cultés, car la Wehrmacht n'est pas autorisée à rechercher dans les armoires à vêtements et les affaires appartenant aux femmes si des moyens d'évasion s'y trouvent dissimulés.

Pour surmonter ces difficultés il faut, dans ces cas particuliers, faire appel à la police.

Je soussigné, Max Punch, certifie connaitre parfaitement la langue allemande et la langue francaise et atteste que le texte ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le 5 août 1946

Le Chef de la Section VI

Max Punch

H0899-0138

Percy Ernst Schramm
Prof. Dr. DEF Camp 22
Regensburg
Box 6 [illegible]aque 2b

2b aout 1946

General (Stab)

M. le Dr. Laternser

Nuremberg, Palais de Justice.

Objet: Communication d'Almann concernant les déclarations du Général Dr. Schreiber au sujet de la guerre microbienne.

1. Je connais les actions de l'Etat-Major de Commandement de la Wehrmacht du 1.1.43 au 2o.4.45. Je me souviens avec exactitude avoir reçu dans une enveloppe spéciale un document écrit, duquel il ressortait que le Fuehrer avait interdit de faire des préparatifs quelconques pour une guerre bactériologique menée activement. Les seules recherches autorisées étaient celles qui pouvaient servir, le cas échéant, à se défendre contre les mesures ennemies si celui-ci passait à ce mode de guerre.

Cet événement se place sans l'année 1943, probablement dans la première moitié.

Je crois, que cet ordre a été renouvelé, mais je n'en suis pas certain. Cette affaire n'a probablement pas été étudiée dans notre Quartiermeisterabteilung, peut-être l'a-t-elle été dans l'[illegible] Abteilung qui avait son siège à Potdam-Nicho (pour cette raison l'enveloppe spéciale?). Le Chef de cette section, le Colonel de l'Etat-Major [illegible] fait en tout cas partie des victimes du 2o.7.44.

Sie un ordre différent avait été publié par la suite, j'aurais dû le recevoir et il me serait resté en mémoire - exactement comme celui mentionné plus haut, dont je me souviens parce que je me suis dit: "Sous ce rapport nous avons donc la conscience pure."

2. Les faits concernant la guerre des gaz vous sont probablement connus, ainsi qu'au Tribunal. On n'a jamais envisagé de la commencer. Les considérations poursuivies pendant des années amenaient toujours à la conclusion qu'il n'était pas souhaitable ne serait-ce que pour des raisons tactiques matérielles et autres de commencer une guerre de gaz. Les préparatifs n'étaient donc prévus que pour le moment, où l'ennemi y passerait lui-même. Il est possible que cette idée ait été débattue en liaison avec la destruction de Dresde et avec la dénonciation de la Convention de Genève envisagée à ce moment-là- je n'en sais rien de plus précis; en tout cas, même si elle apparaissat, on la laissait aussitôt de côté.

3. Au cas où vous désireriez un affidavit à ce sujet, je vous prie de m'en aviser par voie officielle-et pour le cas d'un traitement possible - à mon adresse personnelle (20) Goettingen (Hanovre) Barfüsserstrasse 20. Je vous prie de donner des renseignement plus précis [illegible] de bonheur.

4. Mes notes historiques sur la guerre envoyées [illegible] à l'intermédiaire du Prison Office le 6.6.46, vous sont-elles parvenues entre temps? Feuilles inquarte classées dans l'ordre chronoligique: 1933-45 servant de base à votre plaidoyer. Si oui, je vous prie de les transmettre au Dr. Kraus; si non, je vous prie de réclamer et de continuer les recherches. Cette documentation est impossible à retrouver.

avec mes compliments

votre dévoué

P.E. Schramm

H0899-0139